



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Décision du Comité | 26 janvier 2023

Loi sur Movetia: prise de position de la CDIP

Considérations du Secrétariat général

- 1 Par lettre du 16 décembre 2022, le conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), a annoncé l'ouverture de la procédure de consultation relative au projet de nouvelle loi sur Movetia. Celle-ci se révèle nécessaire étant donné qu'il faut transformer l'actuelle Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM), fondation de droit privé, en un établissement fédéral de droit public.
- 2 Le projet tient compte des principales préoccupations des cantons (et donc de la CDIP) quant à la nouvelle forme juridique. Il peut ainsi être approuvé.

Décision du Comité

La prise de position est approuvée.

Berne, le 26 janvier 2023

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Annexe:

- Prise de position de la CDIP

Notification:

- Membres de la Conférence

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

231.21-6.5.2 SH/cb



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 26 janvier 2023
231.21 SH/cb

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin, chef du DEFR
Palais fédéral ouest
3003 Berne
(par courriel à: jerome.huegli@sbfi.admin.ch)

Prise de position concernant la loi sur Movetia

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position dans le cadre de la consultation relative à la loi sur Movetia. La CDIP a déjà été impliquée activement dans l'élaboration du projet, ce dont nous sommes très reconnaissants. C'est avec plaisir que nous réaffirmons à présent officiellement la position que nous avons déjà pu exprimer.

La mise en œuvre de notre stratégie commune pour la promotion des échanges et de la mobilité et, en particulier, la mise en place et le développement de l'agence nationale Movetia sont de grandes réussites, même s'il reste encore du chemin à parcourir avant d'atteindre les objectifs que se sont fixés la Confédération et les cantons en la matière.

Ces dernières années se sont révélées particulièrement difficiles en ce qui concerne les travaux à mener dans le domaine des échanges et de la mobilité; heureusement, nous avons pu remarquer une reprise de ces activités et avons bon espoir que la tendance se poursuive. Malgré les circonstances, l'agence nationale est parvenue à se faire connaître et à s'établir dans un rôle déterminant au cours des premières années de son existence.

La Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) est l'entité responsable de Movetia depuis 2016. De l'avis de la CDIP, la forme de la fondation de droit privé convient à la réalisation des objectifs communs de la Confédération et des cantons et lui a permis de se développer de la manière décrite ci-dessus au cours de ces dernières années. À notre connaissance, sa forme juridique n'a fait l'objet d'aucune opposition quant au but ou à la qualité de ses travaux. Même après avoir été instruits des raisons invoquées en faveur de la mise en place d'un nouvel organe responsable, il nous est difficile de concevoir le bien-fondé d'une telle entreprise, surtout au vu des ressources limitées de tous les acteurs impliqués.

Néanmoins, dans l'optique d'une transformation de l'agence en un établissement fédéral de droit public, nous souhaitons rappeler la nécessité de continuer à garantir la participation des cantons au pilotage stratégique de l'établissement, à l'organisation et aux processus. Les art. 6 (conseil d'administration) et 20 (objectifs stratégiques) du projet tiennent compte des préoccupations de la CDIP. Par ailleurs, les dispositions sur le financement, qui ont fait leurs preuves, restent les mêmes. Pour ces raisons, la CDIP peut donner son soutien au projet de loi.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Steiner'.

Silvia Steiner | Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Susanne Hardmeier'.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Copie: membres de la CDIP